

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2023 à 18 H 30 SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire ; Danièle VIVIEN, maire-adjoint ; Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL, Soizick LECOMTE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Gilles BARRAL ayant donné pouvoir à Danièle VIVIEN et Raynald AUFRAY ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE.

Secrétaire de séance : Camille FOLL.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022
2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2022 (*délibération n° 2023-01*)
3. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE (*délibération n° 2023-02*)
4. QUESTIONS DIVERSES



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2022 (*délibération n° 2023-01*)

Madame le Maire expose que le montant prévu au budget primitif au compte 739223 « Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal » en dépenses de fonctionnement, est inférieur au montant qui a été réalisé. Ce compte constitue le seul article du chapitre 014 « Atténuation de produits », ce qui entraîne un dépassement de 162 € à ce chapitre.

Elle propose donc au conseil municipal de voter une décision modificative (DM) n° 3 au budget 2022 pour rectifier les crédits inscrits au chapitre 014.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-11 du 7 juin 2022 approuvant la DM n° 1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-27 du 12 décembre 2022 approuvant la DM n° 2,

Considérant que les décisions modificatives sont des actes votés par le conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif et qu'elles sont soumises aux mêmes règles d'équilibre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la décision modificative n° 3 comme suit :

A la Section de Fonctionnement :

ARTICLES	BP 2022	DM N° 2	CREDITS 2022
Article 61558 (chap. 011)	1 000,00 €	- 162,00 €	838,00 €
Article 739223 (chap. 014)	1 300,00 €	+ 162,00 €	1 462,00 €

3°) -AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE (délibération n° 2023-02)

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service) ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve l'adhésion** de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

4°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ Arrivée de la fibre à Plumetot

De nombreux Plumetotais sont démarchés par leur opérateur téléphonique pour leur proposer le raccordement à la fibre optique.

En effet, bien que la mairie n'en ait pas été prévenue, il semblerait que la majorité des Plumetotais puissent bénéficier de ce nouveau service depuis fin décembre dernier.

↪ **Participations scolaires aux écoles privées**

Madame VIVIEN informe qu'une réunion est prévue ce jeudi avec les directeurs des écoles privées de Douvres la Délivrande et Luc sur mer, en vue de définir la participation de la commune de Plumetot aux frais de scolarité des 2 enfants de notre commune en maternelle et 8 en élémentaire.

De même, une participation scolaire sera versée à l'école de Cresserons pour 7 élèves. Ces dépenses obligatoires seront importantes pour notre budget.

↪ **Projet de séjour à Lisbonne par la Maison des Jeunes de Cresserons**

Camille FOLL informe que la maison des jeunes de Cresserons projette de faire un séjour à Lisbonne pendant les vacances d'avril prochain.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le secrétaire,
Camille FOLL



Fait en mairie, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie MARIE



